

## SEANCE DU 28 FEVRIER 2011

**Présents** : MM. Jean-Michel JAVAUX – Bourgmestre – Président ;  
 MM. TILMAN, MELON, BOCCAR, Mmes DAVIGNON et  
 CAPRASSE Echevins ;  
 MM. LEGAZ, Mmes CONTENT et FOUARGE, M. FRANCKSON,  
~~Mme GIROUL-VRYDAGHS~~, Melle SOHET, MM. KINET,  
 MAINFROID, PLOMTEUX, Mme ERASTE, MM. DE MARCO et  
 PIRE, Mme WIBRIN, M. IANIERO, Mme TONNON, MM.  
 RASKINET et DELVAUX, Conseillers Communaux.  
 M. Christophe MéLON, Président du CPAS (avec voix consultative).  
**Mme D.VIATOUR Epse LAVIGNE – Secrétaire Communal.**

*Madame Nicole Giroul-Vrydaghs, excusée, a été absente à toute la séance.*

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JANVIER 2011

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

### ARRETES DE POLICE

Le **CONSEIL**, à l'unanimité, **PREND CONNAISSANCE** des ordonnances de police prises d'urgence par le Bourgmestre aux dates suivantes :

### ARRETE DE POLICE DU 28 JANVIER 2011 - FERMETURE DE VOIRIE - RUE DESIRE LEGA

#### **LE BOURGMESTRE,**

Attendu que Monsieur Benoit COLLINET procède au déménagement de son habitation située rue Désiré Léga, n°20 à Amay;

Vu la particularité et la configuration des lieux (étroitesse, stationnement délicat);

Attendu qu'il est nécessaire de garantir la sécurité des personnes, et qu'il convient de prendre des mesures de manière à réduire autant que possible les risques d'accidents et de permettre ce déménagement sans encombre;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière,

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté ministériel du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière,

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu l'article 130bis de la Nouvelle Loi Communale,

Vu l'urgence,

### **ARRETE**

**Le mercredi 02 février 2011 de 09H00 à 14H00**

**Art. 1.** La circulation sera interdite, excepté riverains, rue Désiré Léga.

**Art. 2.** Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C3 avec la mention additionnelle « excepté circulation locale » et F45c.

**Art. 3.** Une déviation sera instaurée.

**Art. 4.** Copie du présent arrêté sera transmis aux autorités compétentes, soit à Monsieur le Procureur du Roi, section police de et à HUY, à Monsieur le Chef de la zone de police Meuse Hesbaye, au responsable communal du service des travaux ainsi qu'au demandeur, Monsieur COLLINET.

### **ARRETE DE POLICE DU 22 FEVRIER 2011 – CARNAVAL 2011 – CONSOMMATION D'ALCOOL**

#### **LE BOURGMESTRE,**

Vu les articles 133 al.2 et 135 § 2 de la loi communale,

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité, dans les rues, lieux et édifices publics;

Vu l'organisation du carnaval sur le territoire de la commune d'Amay le dimanche 6 mars 2011;

Attendu que ces festivités drainent de nombreux visiteurs venus pour la plupart assister au passage du cortège et des chars;

Attendu toutefois qu'il ressort des constatations effectuées lors de ces festivités les années précédentes que la consommation d'alcool débute parfois très tôt le jour du carnaval et engendre de nombreux troubles avant même la mise en place du cortège et le début des festivités proprement dites;

Attendu qu'il ressort de ces mêmes constats que cette consommation abusive et « précoce » d'alcool se déroule principalement sur la voie publique et concerne des personnes qui ne s'approvisionnent pas dans les débits de boissons classiques;

Attendu que cette consommation d'alcool sur place touche essentiellement les voies et abords du circuit empruntés par le cortège;

Attendu que les présentes mesures n'ont d'autre but que de permettre le déroulement des festivités dans les meilleures conditions;

Qu'il s'impose dès lors de prendre des mesures spécifiques pour la journée du 14 février 2010;

**ARRETE:****Art. 1.**

Il est défini une zone appelée « Centre d'Amay » reprenant les rues suivantes :

Chaussée Roosevelt, rue de l'Industrie, rue Biber, rue Bossy, rue Kinet, rue Quoesimodes, rue de l'Hôpital, rue Bourgogne, rue G Grégoire, Place G Grégoire, rue Entre deux Tours, rue Vigneux, chaussée F Terwagne dans sa portion située entre les habitations portant les numéros 1 à 76 , rue Wauters, rue G Rome, rue de la Paix, rue Albert 1er, rue J Jacquet, rue E Vandervelde, rue du Nord Belge, rue des Jardins, rue du Pont, rue de l'Arbre, rue Roua ainsi qu'une portion de la chaussée de Tongres située entre les habitations portant les numéros 1 à 40.

**Art. 2.**

Le dimanche 6 mars 2011, entre 06.00 heures et 14.00 heures, il est interdit de consommer des boissons alcoolisées sur la voie publique dans le Centre d'Amay tel que défini à l'article 1.

**Art. 3.**

Le dimanche 14 février 2010, entre 12.00 heures et 24.00 heures, il est interdit de débiter et de consommer des boissons, quelle qu'en soit la nature, dans des récipients autres que des gobelets en matière plastique.

Cette mesure ne s'applique qu'au Centre d'Amay tel que déjà défini ci-avant mais concerne également les brasseries, cafés et autres établissements y situés.

**Art. 4.**

En cas d'infraction à l'article 1, les boissons alcoolisées seront saisies administrativement et il sera procédé à leur destruction systématique.

**Art.5.**

En cas d'infraction à l'article 2, il pourra être procédé à la fermeture du débit de boissons durant les festivités.

**Art 6**

Outre les mesures reprises dans les articles 4 et 5, les infractions à la présente ordonnance seront punies d'une amende administrative de 25 à 250 euros, ramenée à 125 euros maximum pour les mineurs ayant atteint l'âge de seize ans accomplis au moment des faits.

**Art. 5.**

Copie du présent arrêté sera transmis aux autorités compétentes, soit à Monsieur le Procureur du Roi, section police de et à HUY, à Monsieur le Chef de la zone de police Meuse Hesbaye ainsi qu'au fonctionnaire sanctionnateur.

**ARRETE DE POLICE DU 22 FEVRIER 2011 - CARNAVAL DU 6 MARS 2011 - CORTEGE**

**LE BOURGMESTRE,**

Attendu que des festivités sont organisées à l'occasion du Carnaval dans le Centre d'Amay du 4 mars 2011 au 12 mars 2011;

Attendu qu'un cortège carnavalesque important aura lieu le dimanche 14 février 2010;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires en vue de réduire le risque d'accident et de permettre le bon déroulement de ces festivités ;

Vu la nécessité et l'urgence;

Vu la loi et le règlement général sur la police de la circulation routière;

**ARRETE:**

**Le dimanche 6 mars 2011 entre 13h. et 19 h.**

**ARTICLE 1er.** a) L'accès sera interdit, dans les deux sens, à tout conducteur R.N.617 (Chée F. Terwagne et Chée Roosevelt) entre le Pont de l'Arbre et la rue Wéhairon.

b) la circulation sera détournée par l'autre rive de la Meuse.

**ARTICLE 2.** L'accès sera interdit, dans les deux sens, à tout conducteur, R.N.614 - Chaussée de Tongres, entre la rue Froidebise et la Place Jean Jaurès. La circulation sera détournée par la rue Elmai.

**ARTICLE 3.** L'accès sera interdit, dans les deux sens, à tout conducteur rue Gaston Grégoire, entre son carrefour avec la rue Désiré Léga et la Place des Cloîtres.

**ARTICLE 4.** L'accès à tout conducteur, dans les deux sens et le stationnement des véhicules seront interdits, des 2 côtés de la Chaussée, dans les rues empruntées par le cortège, à savoir: R.N.617 -Chée Roosevelt, rue de Biber, rue de l'Industrie, Place Gustave Rome, rue de la Liberté, rue J. Jacquet, rue J. Wauters, rue E. Vandervelde, R.N.617 – (Chée F. Terwagne), rue G. Grégoire, Place des Cloîtres, rue Entre Deux Tours, Place A. Grégoire, rue P. Janson, Place J. Jaurès.

**ARTICLE 5.** Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par l'affichage du présent arrêté et l'apposition des signaux réglementaires n°s C.3, D.1, C.1 et E.1.

**ARTICLE 6.** Les contrevenants aux dispositions qui précèdent seront punis des peines de police.

**ARTICLE 7.** Copie du présent arrêté sera transmise aux Greffes des Tribunaux de Police et de Première Instance.

**ARRETE DE POLICE DU 22 FEVRIER 2011 - CARNAVAL DU 6 MARS 2011 – FETE A LA GARE**

**LE BOURGMESTRE,**

Attendu que des festivités sont organisées à l'occasion du Carnaval dans le quartier de la gare d'Amay du 1<sup>er</sup> mars au 15 mars 2010 ;

Attendu qu'à cette occasion une fête foraine sera organisée Place Gustave Rome;

Attendu que l'intensité de la circulation dans ces rues présente du danger et qu'il y a lieu d'y interdire le stationnement des véhicules et la circulation dans une partie de celles-ci;

Vu la nécessité et l'urgence;

Vu la loi et le règlement général sur la police de la circulation routière;

**ARRETE:**

**Du mardi 1<sup>er</sup> mars 2011 à 06 h. au mardi 15 mars 2011 à 17 h.**

**ARTICLE 1er** Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit Place Gustave Rome.

**ARTICLE 2** L'accès sera interdit à tout conducteur, dans les 2 sens, Place Gustave Rome, dans sa portion sise entre l'îlot central et la Gare d'Amay.

**ARTICLE 3** La circulation sera rétablie, dans les 2 sens, Place Gustave Rome, dans sa portion sise entre l'îlot central et les immeubles du n°1 au n°6.

**ARTICLE 4** Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par l'affichage du présent arrêté et l'apposition des signaux réglementaires.

**ARTICLE 5** Les contrevenants aux dispositions qui précèdent seront punis des peines de police.

**ARTICLE 6** Copie du présent arrêté sera transmise aux Greffes des Tribunaux de Police et de Première Instance.

**RAPPORT D'ACTIVITE DE LA REGIE COMMUNALE DES MAITRES DU FEU POUR 2010 – COMMUNICATION**

Madame Stéphanie CAPRASSE, Echevine du Tourisme, expose :

**FREQUENTATION**

- Entrées payantes : ± 1430 entrées
- Groupes : ± 730 entrées
- Individuels : ± 300 entrées
- Activités annexes : ± 400 entrées  
(visites de la carrière, goûter anniv, Ste Barbe)
- Entrées non-payantes : ± 200 entrées

**ETAT DES RECETTES ET DEPENSES AU 15/2/2011 :**

**RECETTES**

- Entrées 4.407,5 €
- Guidages 1.240 €
- Ventes 324,1 €
- Boissons 949,5 €
- Dotation communale 21.295 €
- Intérêts bancaires 22,81 €
- Recettes diverses 7.508,25 €

**TOTAL** **35.747,16€**

**DEPENSES**

<b>Frais personnel</b>	10.752,08 €
<b>Energie</b>	
– Electricité	3.957,30 €
– Mazout	3.596,13 €
– Eau	64,66 €
<b>Consommables</b>	
– Téléphone	1.354,35 €
<b>Assurances</b>	1.346,16 €
<b>Prestation tiers bâtiment</b>	2.220,57 €
<b>Frais de fonctionnement</b>	4.494,67 €
<b>Frais promotionnel</b>	5.008,1 €

**TOTAL** **32.794,02€**

**HORAIRE D'OUVERTURE**

Du 2 avril au 31 octobre 2010, le site *Les Maîtres du feu* était ouvert we, jours fériés et vacances scolaires de 10h à 18h. Cependant, le site reste accessible toute l'année pour les groupes sur réservation préalable.

**VISITES**

Le site se visite librement à l'aide d'un audio-guide (fr, néerl, all, angl), ou pour les groupes, sur réservation, le personnel propose différents types de visites guidées en français ou en néerlandais :

- Visite du parcours-spectacle des Maîtres du feu et découverte des installations industrielles extérieures subsistant (*Durée* : 2h00).
- Visite de la réserve naturelle domaniale de la carrière d'Ampsin située en face du site des Maîtres du feu (*Durée* : 2h00).
- Visite guidée en car des installations industrielles de la carrière Dumont-Wautier à Saint-Georges (*Durée* : 1h30).
- Petite boucle découverte de la carrière d'Ampsin combinée à la visite du parcours-spectacle des Maîtres du feu (*Durée* : 3h00).
- Découverte complète de la réserve naturelle domaniale et du site muséal des Maîtres du feu (*Durée* : 4h00 - idéal pour une journée sur le site).
- Atelier d'initiation au néerlandais pour les enfants de 8 à 14 ans (*Durée* : 2h00).

### Gôûters d'anniversaire

En 2010, le site a mis sur pied une formule *gôûter d'anniversaire* pour les enfants de 8 à 12 ans *A la recherche du trésor des carriers* :

Après une découverte didactique du parcours muséal des Maîtres du feu, les enfants sont invités par équipe à trouver 10 énigmes cachées dans la carrière. Ils clôturent leur après-midi par une course relais dans le parcours muséal des Maîtres du feu pour finalement s'habiller en carrier pour ouvrir le coffre aux trésors des carriers (9 gôûters d'anniversaire en 2010). Cette animation a également été proposée aux enfants qui ont fait leur fête laïque à Amay le 17 mai 2010 et lors d'un stage estival en juillet.

### Stages

En 2010, le site a mis sur pied 2 types de stages :

#### **Stage nature pour les enfants de 10-12 ans**

Découverte ludique de la faune et de la flore locale en compagnie d'un guide nature

#### **Stage d'initiation au néerlandais à travers la découverte du patrimoine amaytois**

Initiation ludique au néerlandais courant en découvrant le patrimoine local en compagnie d'une animatrice néerlandophone.

Horaire du stage : 9h-16h

Garderie de 8h à 9h et de 16h à 17h

Ces 2 stages ont fusionné en une seule formule à Pâques (moitié nature, moitié néerlandais sur la même semaine) vu le peu d'inscrits (3), et ont été annulés au mois d'août par manque de participants.

### HORECA

En plus de disposer en permanence de boissons rafraichissantes, le site propose sur réservation aux groupes :

- Café-croissant ;
- Sandwich ou assiette froide ;
- Café-couques aux raisins.

### ACTIVITES

➤ **Randonnée des Maîtres du feu** : Randonnée familiale de 20 km en vélo encadrée et fléchée sur le territoire d'Amay. Le service en a assuré l'organisation et la promotion ; affiches, feuillets promo, campagne e-mail, insertion dans différents agendas.

➤ **Place aux enfants** : *Les Maîtres du feu participent chaque année à cette opération citoyenne qui ouvre le monde des adultes aux enfants.*

➤ **Article 27** : en 2010, le site *Les Maîtres du feu* est devenu partenaire d'Article 27 et nous avons organisé une demi-journée d'information sur les possibilités de visites qu'offre le site à destination des prescripteurs d'Article 27.

➤ **Mise à disposition de la verrière** pour différentes manifestations telles que réceptions de l'entreprise Dumont-Wautier, conférences provinciales pour l'enseignement primaire, rallye des voitures anciennes du 1<sup>er</sup> mai, marche gourmande de la Régie de Quartier, 1<sup>er</sup> chapitre de la confrérie des Maïsses Brikteûs

## PROMOTION

Comme chaque année, nous avons payé un encart dans la brochure *Attractions et Musées de Belgique 2010* afin de faire connaître le site.

## COLLABORATION AVEC LA ROUTE DU FEU

Notre partenariat avec *La Route du feu* nous permet de faire de grosses économies d'échelle en matière de promotion et nous offre une notoriété et une publicité que nous n'aurions jamais pu nous « payer » ;

- **Outils de promotion** : Brochures groupes scolaire et adultes, dépliants individuel, stand, site internet, agenda des manifestations, insertion dans les brochures autocaristes, pass réduction entre les sites de *La Route du feu*.
- **Campagne Radio** : campagne radiophonique sur Vivacité en juillet et en août 2010
- **Marketing direct** : constitution d'une base de données client commune aux sites de la Route du Feu, mailing scolaire, mailing autocaristes, mailing vers les propriétaires de gîtes.
- **Motivation interne** :
  - Animation du réseau : Distribution des supports de promotion et motivation des équipes en interne.
  - Organisation de « Journées Rencontres » pour le personnel des sites : présentations des nouveautés, ateliers de réflexion ...

Les actions de *La Route du feu* sont décidées en comité de gestion, constitué de chaque directeur de site, qui se réunit mensuellement, et validées par un conseil d'administration où chaque site partenaire est représenté.

## REGIE COMMUNALE « LES MAITRES DU FEU » - BUDGET POUR 2011- POUR ADOPTION – DECISION DE L'OCTROI D'UN SUBSIDE COMMUNAL

### LE CONSEIL,

Vu la délibération du 22 décembre 2000 décidant la création d'une régie communale destinée à gérer le Centre d'Interprétation Touristique des Maîtres du Feu, rue de Bende, 5 à 4540 Amay-Ampsin ;

Vu le projet de budget établi par le Centre et établissant un total de dépenses estimé à 33.350 € et de recettes de fonctionnement estimé à 11.955 € ;

Attendu que le bilan d'activités et le compte recettes-dépenses pour 2010 conforte l'exactitude des prévisions ;

Attendu qu'un subside de 21.295 € est cependant nécessaire pour équilibrer ce budget et que cette somme doit être inscrite à l'article 569/435A/01 du budget ordinaire de 2011 à adopter ce jour ;

Attendu que l'infrastructure touristique des Maîtres du Feu a été créée en tant qu'outil culturel et didactique, destiné à faire revivre les anciens métiers industriels tels les briquetiers qui, en d'autres temps ont porté la réputation du savoir-faire d'Amay bien au-delà des frontières, ou encore les ouvriers des mines, carrières et fours à chaux qui faisaient autrefois la richesse de notre pays et de notre région,



auprès des visiteurs mais également auprès des enfants de nos écoles ces leçons d'histoire et de choses et les aide ainsi à cultiver leurs racines et à comprendre la Commune dans laquelle ils vivent et vont grandir ;

Attendu que l'infrastructure développe par ailleurs chaque année une exposition thématique de qualité en lien avec la tradition, l'histoire et/ou la culture d'Amay, de même que d'autres expositions artistiques ou culturelles ;

Attendu par ailleurs que les nouveaux pôles d'intérêt liés au réaménagement de la carrière d'Ampsin, d'une part et au nouveau Musée du cycle, désormais installé dans ses murs, lui donnent de nouveaux atouts pédagogiques ;

Attendu qu'il s'indique par conséquent d'apporter le soutien financier nécessaire à la poursuite des activités de cette infrastructure ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus spécialement le nouvel article L 3122-3 5°;

Sur proposition du Collège Communal ;

**APPROUVE, à l'unanimité,**

Le budget prévisionnel de la Régie Communale des Maîtres du Feu présentant pour 2011 :

- Un total de dépenses de 33.350 € ;
- Un total de recettes propres estimées à 11.955 € et un équilibre budgétaire atteint par l'octroi d'un subside communal de 21.295 €, qui sera inscrit à l'article 569/435A/01 du service ordinaire du budget communal pour 2011.

Sont rendues non limitatives, les dépenses d'exploitation ou de gestion ordinaire de la régie, en application de l'article 17 de l'arrêté du Régent du 18/06/1946 relatif à la gestion financière des régies communales, pour autant que l'on reste à l'intérieur de l'enveloppe globale allouée, soit 22.250 €.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province ainsi qu'au Gouvernement wallon aux fins des mesures de tutelle.

**RAPPORT SUR L'ACTIVITE COMMUNALE POUR L'EXERCICE 2009-2010, TEL QUE PRESCRIT PAR L'ARTICLE 1122-23 DU CDLD – COMMUNICATION**

**LE CONSEIL,**

Prend connaissance du rapport annuel du Collège Communal sur la situation et l'Administration des affaires de la Commune, pour l'exercice 2009-2010, présenté en application de l'article 1122-23 du CDLD.

**BUDGET COMMUNAL POUR 2011 AUX SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE – POUR ADOPTION**

**LE CONSEIL,**

Vu l'article 1312-2 du CDLD ;

Vu la circulaire budgétaire du 23 septembre 2010, relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2011 ;

Vu plus particulièrement les instructions touchant aux Communes sous plan de gestion et plus spécialement dans le respect des balises d'investissements et d'emprunts nouveaux, autorisant le choix d'une balise annuelle ou pluriannuelle ;

Entendu le rapport de Monsieur Luc Mélon, Echevin des Finances ;

Entendu l'intervention de M. Angelino Ianiero, Conseiller communal, pour le Groupe PS :

*« Ce n'est pas la partie plutôt comptable du budget qui nous intéresse ce soir mais davantage les priorités et choix d'investissements ainsi que les options politiques qu'il dégage.*

*Et là, force est de constater, une fois de plus, que le budget manque d'ambition et de projets innovants.*

### **En ce qui concerne l'ordinaire :**

#### Au niveau de la bonne gouvernance

*Les demandes formulées à plusieurs reprises sur la tenue de différentes commissions sont restées lettre morte (je cite notamment la demande faite lors du conseil de décembre sur la tenue d'une commission travaux pour étudier ensemble le plan déneigement, la commission de la mobilité toujours refusée, même Monsieur Franckson Willy ne souhaite plus vous le demander), en parlant de mobilité les communes voisines ont introduit, nous semble t-il, un dossier intéressant sur la mobilité, pour vous la dépense (10.000) était trop importante*

#### Gestion des déchets

*Depuis l'instauration du système de conteneurs à puces, nous avons tous été amenés à reconsidérer notre manière de trier les déchets, d'en composter une partie quand cela est possible, de les rendre moins volumineux et d'éviter à l'achat les emballages inutiles.*

*Certains d'entre nous ont constaté que le poids de leurs dépôts est au-dessus du forfait.*

*Il faut ensuite réfléchir aux raisons de ce dépassement et aux solutions à y apporter.*

*Certains d'entre nous ont par contre constaté que le poids de leurs déchets est bien en dessous du forfait.*

*Cela nous suggère l'idée que les efforts à la baisse devraient être récompensés*

#### Dotation au CPAS

*La majorité Ecolo-Mr, se contente une nouvelle fois d'accorder une dotation au CPAS augmenté d'un petit 1,3%. Dans la situation économique incertaine que nous vivons, cette limitation des moyens du CPAS ne montre aucune reconnaissance de son travail de première ligne auprès des citoyens les plus fragilisés de notre commune*

#### Subside à la Régie des Sports

*Le subside en faveur de la R.C.A.S. est lui aussi largement insuffisant car la majorité ne veut toujours pas comprendre que l'intervention escomptée de l'ADEPS doit être exclusivement consacrée à la promotion du sport et non au paiement de salaires ou de factures d'énergie.*

### En ce qui concerne le budget extraordinaire

#### Au niveau des routes

Après avoir supprimé le bail d'entretien de 2010 (pour mémoire 200.000 €) et au vu de l'état général des voiries, on pouvait s'attendre à une plus grande dépense dans ce poste, même si dans les faits elle existe ce n'est que de part l'obtention du droit de tirage qui incombe à la Commune d'Amay, mais aucun montant complémentaire ne vient pour l'instant s'y adjoindre. Les amis cyclo apprécieront, les mécaniciens et carrossiers aussi.

#### Au niveau de l'enseignement communal

Déjà lors du conseil du mois de septembre notre groupe politique s'inquiétait de la baisse de fréquentation.

Que pouvait-on attendre de ce budget, certainement plus de moyens et qu'avons nous : disparition de l'inscription budgétaire pour l'école de Jehay (600.000) ; ne restent que les frais de projet (pour rappel ces nouveaux locaux plus parking, devraient installer sur un terrain qui n'appartient pas encore à la commune). L'école des Thiers se voit attribuer 80.000 E pour réfection de l'ancienne conciergerie.

L'enseignement demande plus de moyens, plus d'efforts.

La qualité d'enseignement tant reconnue s'effrite de plus en plus.

L'état général de tous les bâtiments scolaires requiert un investissement massif sans quoi la défection d'inscription s'accroîtra et la perte en terme d'emploi aussi.

Et que dire de la proposition de notre groupe lors du conseil du mois d'octobre sur le Projet Cyber classe, totalement ignorée

#### Sur la balise des investissements pour notre commune

Par rapport aux dispositions du plan de gestion, Amay pourrait emprunter un montant annuel de 150€ par habitant; ce qui est maintenant vivement conseillé aux communes par le Ministre de tutelle (Furlan), c'est d'adopter une balise pluriannuelle (en général, les communes l'ont fait sur 3 ans) =>chez nous, on pourrait donc faire 150€\*13000\*3 pour fixer un montant d'emprunts 2011-2013 (peuvent le faire sur 2 ans, voire +). L'idée c'est d'avoir plus de souplesse dans les investissements (on peut emprunter plus une année ... l'important c'est de rester dans la balise globale).

En conclusion, la majorité se limite vraiment dans son champ d'action : prévoit une balise d'emprunt inférieure à ce qu'elle pourrait (sachant en plus que tous les projets ne sont jamais réalisés) et n'adopte pas une balise pluriannuelle (absence de vision à long terme!).

Amay a besoin d'un plan stratégique et pas d'un budget d'affaire courante. »

Entendu les répliques :

- de Monsieur Luc Mélon, Echevin des Finances signalant :
  - \* à propos du plan de mobilité intercommunal : la participation communale demandée n'était pas de 10.000 € mais bien de 11.000 € ; par ailleurs, cette quote-part n'aurait représenté que le ¼ du coût total de l'étude menée pour Amay puisque la Région wallonne aurait dû intervenir à hauteur de 33.000 €. Si l'on compte 8 communes concernées par le plan, cela représenterait un coût d'étude de plus de 250.000 € et que ce soit l'argent de la Commune ou celui de la Région, il s'agit de l'argent du citoyen. Le Collège a en effet estimé que c'était du gaspillage.
  - \* à propos de l'état des voiries, il rappelle que les crédits alloués au bail d'entretien depuis 4 ans sont bien plus importants, au global, que les crédits qu'y a consacrés la majorité socialiste.

\* à propos de l'école de Jehay, il est vrai que le budget initial ne reprend que les frais de projet ; cependant, il était illusoire d'imaginer engager en une seule année à la fois l'étude et les travaux ; par ailleurs, il est vrai que pour l'instant, le dossier est freiné en raison des objections émises par l'Evêché, le terrain appartenant à la Fabrique d'église de Jehay ; toutes les procédures seront menées cette année de manière à pouvoir réaliser les travaux en 2012.

De manière plus générale, il note que des travaux de réfection, rénovation, économies d'énergie, rafraîchissement sont menés de manière permanente dans tous les bâtiments scolaires, la plupart du temps par les services communaux parce qu'effectivement les moyens financiers sont limités.

\* à propos de la capacité d'emprunt qui peut aller jusqu'à 150 €/habitant, c'est parfaitement exact et c'est tout à fait volontairement que le Collège a choisi de se limiter à 100 €/habitant : plus d'argent emprunté égale aussi plus d'argent pour rembourser et il préfère disposer de plus de moyens pour assurer des services au quotidien que d'utiliser cet argent à rembourser les emprunts. Depuis le début de la législature, la gestion est placée sous le signe de la prudence et continue dans cette voie. La tentation aurait été grande d'engager un maximum de dossiers à la veille des élections de 2012 ; au contraire, la majorité a le souci de ne pas « vider les caisses » avant cette échéance.

- De M. Grégory Pire, Conseiller communal, chef de groupe Ecolo, qui se dit déçu des arguments avancés par M. Ianiero, en comparaison de la qualité de ses questions en Commission des Finances. Pour lui, ce budget est à la fois symbole de continuité et de transition et se décline autour de 3 axes qui fondent une fonction publique avant tout au service du citoyen, à savoir :

- une administration fonctionnelle : il est donc heureux que l'on ait dressé un plan d'embauche et redémarrer la statutarisation du personnel, de même que la mise en œuvre des réserves de recrutement ;
- un enseignement performant : des bâtiments scolaires de qualité et un accompagnement des élèves : les investissements y sont menés depuis 5 ans ;
- l'entretien des voiries : sur les 20 routes relevant de l'égouttage prioritaire en Wallonie, 7 sont situées sur Amay et nous contraignent dans nos choix d'investissements

Sans oublier, la volonté de retisser le lien social qui se manifeste par les aides et les soutiens apportés aux comités de quartier qui n'ont jamais été aussi nombreux.

- De Monsieur Christophe Mélon, Président du CPAS qui estime qu'il est mensonger de faire croire que le CPAS est un parent pauvre et qui rappelle que la dotation communale d'un montant de 1.262.650,77 € représente 26 % du budget global du CPAS. Il rappelle qu'en 2009, lorsque la dotation initiale s'est avérée insuffisante, la Commune a répondu présente pour verser le complément nécessaire. Ce budget a été calculé de manière honnête et rigoureuse ; les réflexions ont été menées afin d'envisager correctement l'année ; si des circonstances nouvelles devaient se concrétiser, les rectifications nécessaires interviendraient. Mais le CPAS, ce n'est pas seulement le versement du revenu d'intégration sociale, ce sont aussi beaucoup de services rendus aux citoyens : la buanderie sociale, l'installation de la cuisine du CPAS à la Paix Dieu, le tuteur-énergie, etc...

- de Monsieur Daniel Boccar, Echevin de l'Enseignement et de la Mobilité :

- à propos du plan de mobilité intercommunal, il s'agit effectivement d'une étude menée afin d'apporter les solutions là où il y a des points noirs, à savoir essentiellement sur l'axe Wanze-Marchin et sur l'axe autoroute-Engis, les difficultés posées par un charroi lourd et important desservant les industries. Chez nous, il n'y a qu'un seul point noir, à savoir : l'Abbaye de Flône. Le Collège, et pour la seconde

fois, en séance de ce jour, a refusé d'y participer estimant que la quote-part de 11.000 € était trop importante. Le Collège a préféré budgétiser au contraire 10.000 € afin d'apporter des solutions concrètes sur le terrain et un point de ce Conseil y est déjà précisément consacré.

- à propos des écoles, il confirme que de très nombreux travaux de rénovation et rafraîchissement ont été menés ( il cite Jehay, Ombret, Préa) et le seront encore (il cite l'Ecole des Thiers, l'Ecole des Tilleuls). Pour ce qui est du projet cyberclasses, il confirme que le projet va être mis en route et que le Collège investira ce qui est nécessaire pour ce faire ; il concernera les écoles d'Ampsin, d'Ombret, de Jehay et des Tilleuls, pour autant que les enseignants y adhèrent.

- de Monsieur Benoît Tilman, Premier Echevin, Echevin des Sports, du Commerce et de l'Informatique

- s'inscrit en faux contre le désinvestissement communal au sein de la Régie : il rappelle le subside au service ordinaire, de 89.000 €, soit plus que ce que la Commune prenait précédemment en charge, y compris le salaire de l'animateur-gestionnaire, le subside d'investissement au service extraordinaire de 5.450 €, sans oublier l'investissement UREBA de 54.620 € portant sur des mesures d'économie d'énergie au Hall Omnisports ;

- note que le budget comprend un crédit destiné à soutenir et accompagner les commerçants d'Amay ;

- se réjouit du crédit important de 70.000 € inscrit pour le renouvellement du parc informatique, renouvellement essentiel pour le fonctionnement efficace des services et qui fait suite à la commande en 2010 du renouvellement des serveurs.

Pour tous ces points, il s'estime très satisfait du budget 2011.

- de Monsieur Jean-Michel Javaux, Bourgmestre, qui estime qu'en définitive si les remarques formulées se limitent au reproche de ne pas suffisamment réunir les commissions ou de resensibiliser à la gestion des déchets, elles sont finalement bien anecdotiques.

Pour sa part, il fera remarquer que ce budget ne prévoit aucune augmentation de taxe et le maintien du personnel.

Il s'appuie avant tout sur la volonté de « ne pas faire les mêmes bêtises » que les prédécesseurs, c'est-à-dire, ne pas tout miser sur un seul projet quitte à handicaper de nombreux autres besoins et de veiller, à la fin de la mandature, à laisser des finances saines, plus saines qu'à son début et quand bien même la majorité actuelle ne serait pas reconduite.

A l'issue d'une courte suspension de séance demandée par Monsieur Philippe Légaz, conseiller communal, chef de groupe socialiste, il est procédé au vote ;

**DECIDE,**

**par 12 voix pour et 10 voix contre (groupe PS),**

D'arrêter le budget communal aux services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2011 aux chiffres ci-après :

**SERVICE ORDINAIRE - RECAPITULATION - RESULTAT GENERAL.**

**RECETTES** : 14.090.001,68 €

**DEPENSES** : 12.319.489,33 €

**BONI** : 1.770.512,35 €

**SERVICE EXTRAORDINAIRE - RECAPITULATION - RESULTAT GENERAL.****RECETTES** : 8.305.065,44 €**DEPENSES** : 6.141.888,02 €**BONI** : 2.163.177,42 €

De solliciter l'application d'une balise d'investissements pluriannuelle portant sur les années 2010 à 2012.

**BUDGET 2010- SERVICE TRAVAUX - REMISE EN ORDRE DU TRACTEUR DE DENEIGEMENT - ENGAGEMENT URGENT DU CREDIT NECESSAIRE – APPLICATION DE L'ARTICLE 1311-5 DU CDLD – RATIFICATION DE LA DELIBERATION DU COLLEGE COMMUNAL DU 21-9-2011 ET ENGAGEMENT URGENT DU CREDIT COMPLEMENTAIRE NECESSAIRE.****LE CONSEIL,**

Attendu que le système électrique du tracteur John Deere, destiné à assurer les travaux de déneigement dans les rues non accessibles au camion, a dû être remis en ordre ;

Attendu que, par délibération du Collège Communal, adoptée vu l'urgence en date du 21 septembre 2010, et après que 3 firmes spécialisées aient été consultées, le travail a été attribué à la SA CUYKENS, rue Albert 1<sup>er</sup>, 1A à 4280 Cras-Avernas, importateur du matériel John Deere, pour le prix de 7.502 € TVAC ;

Attendu qu'un crédit spécifique de 7600 €, destiné à couvrir cette dépense a dûment été inscrit au budget extraordinaire 2010, dès la modification adoptée par le Conseil Communal du 19 octobre 2010, à l'article 136/745M-98 – n° projet 2010,097, la dépense devant couverte par prélèvement sur le Fonds de réserve extraordinaire ;

Attendu que la facture réceptionnée le 21/1/2011 fait cependant état d'un montant définitif de 8.414,97 € ;

Attendu qu'un crédit complémentaire de 814,97 € est dûment inscrit à l'article 02 du budget extraordinaire de 2011, adopté ce jour ;

Attendu que pour éviter des intérêts de retard, il s'indique d'autoriser, sans autre retard le paiement de cette dépense dûment justifiée et dont l'urgence peut être confirmée compte tenu des conditions climatiques qui s'annonçaient au moment de son engagement ;

Vu l'article 1311-5 du CDLD ;

Sur rapport du Collège Communal ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

De ratifier la délibération du Collège Communal du 21/9/2010 décidant d'engager en urgence et en application de l'article 1311-5 du CDLD, un crédit de 7502 € pour la remise en ordre du tracteur de déneigement John Deere par la SA CUYKENS.

Décide d'appliquer en outre de même l'article 1311-5 du CDLD pour l'engagement urgent d'un solde de 848,97 € destiné à assurer le paiement de la facture globale correspondant à cette remise en ordre.

Le crédit de 7600 € inscrit à l'article 136/745M-98 du budget extraordinaire de 2010 (n° de projet 2010,097) lors de la 2<sup>ème</sup> MB 2010 et dûment approuvé, est complété par un crédit complémentaire inscrit en article 02 du budget 2011, adopté en séance de ce jour.

La dépense est couverte par prélèvement sur le Fonds de réserve extraordinaire.

**BUDGET COMMUNAL POUR 2011 – APPLICATION DE L'ARTICLE 1311-5 DU CDLD – ENGAGEMENT URGENT DE CREDIT – AVANCE SUR SUBSIDE A VERSER A LA REGIE COMMUNALE DES MAÎTRES DU FEU AFIN D'ASSURER SON FONCTIONNEMENT**

**LE CONSEIL,**

Vu la délibération du Conseil Communal de ce jour approuvant le budget pour 2011 de la Régie Communale des Maîtres du Feu et prévoyant l'apport d'un subside communal de 21.295 € ;

Attendu que dans l'attente de l'approbation de ce budget et du budget communal, il s'indique d'assurer à la Régie Communale, une avance de trésorerie à valoir sur le subside communal, destinée à lui permettre de fonctionner dès à présent et de préparer la saison touristique qui démarre le 1er avril ;

Attendu que la somme jugée nécessaire pour couvrir le premier semestre 2011 est fixée comme suit :

- personnel : 4500 € ;
  - promotionnel (dont la cotisation de 2500 € à verser à la Route du Feu) : 3000 € ;
  - énergie : 3500 € ;
  - fournitures diverses de fonctionnement et d'entretien : 3500 € ;
  - frais de réalisation de l'exposition temporaire : 500 € ;
- Soit un total de 15.000 € ;

Vu l'urgence ;

Vu l'article 1311-5 du CDLD ;

Sur rapport du Collège Communal ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

D'engager en urgence et en application de l'article 1311-5 du CDLD une somme de 15.000 € à verser à la Régie Communale des Maîtres du Feu, à valoir sur la subvention communale à lui apporter pour l'année 2011.

Le crédit nécessaire sera prélevé sur le crédit inscrit à l'article 569/435A/01 du budget ordinaire de 2011.

**PERSONNEL COMMUNAL STATUTAIRE – PERSONNEL OUVRIER – DECISION DE PRINCIPE DE POURVOIR A LA PROMOTION DE CONTREMAITRE DANS UN EMPLOI VACANT AU CADRE**

**LE CONSEIL,**

Vu les délibérations du Conseil Communal du 29 mars 1996, approuvées par la Députation Permanente du Conseil Provincial en date du 30 mai 1996, arrêtant les cadres du personnel, notamment ouvrier et fixant les statuts administratif et pécuniaire de ce personnel et les dispositions particulières, tant administratives que pécuniaires pour chaque grade dudit personnel ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 1<sup>er</sup> juin 2010 modifiant les cadres du personnel technique et ouvrier et approuvée par le Collège Provincial en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010 ;

Attendu qu'au vu de ce cadre, 1 emploi de contremaître est disponible ;

Attendu qu'une meilleure organisation des services postule la mise en place de ce personnel de maîtrise ;

Vu la délibération du 31 janvier 2007 constituant une réserve de recrutement d'une durée de 5 années, pour les emplois de contremaître et de brigadier existants au cadre du personnel ouvrier ;

Attendu que cette réserve de recrutement est toujours valable et que des agents s'y trouvent toujours repris et susceptibles de répondre à un appel à la promotion ;

Attendu que cette promotion est dûment prévue dans le plan d'embauche joint au budget communal pour 2011 et conforme aux prescrits du plan de gestion ;

Sur rapport du Collège Communal ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

Le principe de pourvoir à la promotion dans l'emploi vacant de contremaître.

De charger le Collège Communal de prévenir les ouvriers repris dans la réserve de recrutement arrêtée en date du 31 janvier 2007 et toujours valable.

**ASBL FEDERATION DU TOURISME DE LA PROVINCE DE LIEGE – HESBAYE-MEUSE-CONDROZ TOURISME - DESIGNATION D'UN DELEGUE AUX ASSEMBLEES GENERALES**

**LE CONSEIL,**

Vu la délibération du 21 décembre 2006 décidant de désigner Monsieur MÉLON Luc, domicilié Rue Marquesses, 44, 4540 Amay et Echevin du Tourisme, pour représenter la Commune auprès de la Fédération du Tourisme de la Province de Liège (Hesbaye-Meuse-Condroz Tourisme) ;



Vu l'avenant au pacte de majorité adopté en date du 25 novembre 2010 et modifiant la répartition des compétences au sein du Collège Communal ;

Attendu que désormais la compétence du Tourisme a été dévolue à Mme Stéphanie Caprasse ;

Vu l'article 1122-34 du CDLD ;

Sur proposition du Collège Communal ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

De désigner Madame Stéphanie CAPRASSE, domiciliée Rue Morade, 1, à 4540 Amay et Echevine du Tourisme, pour représenter la Commune auprès de la Fédération du Tourisme de la Province de Liège (Hesbaye-Meuse-Condroz Tourisme).

**REFECTOIRE DU SERVICE COMMUNAL DE L'ENVIRONNEMENT –  
ACHEVEMENT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT – ACQUISITION D'UN EVIER  
- ENGAGEMENT URGENT DU CREDIT - APPLICATION DE L'ARTICLE 1311-5  
AL.2 DU CDLD – RATIFICATION DE LA DELIBERATION DU COLLEGE  
COMMUNAL DU 24 JANVIER 2011**

**LE CONSEIL,**

Attendu que l'aménagement d'un nouveau réfectoire et de nouveaux vestiaires pour le service communal de l'environnement est en cours depuis plusieurs années (réalisé via le FOREM) et est sur le point d'être terminé ;

Attendu qu'un dernier crédit de 1000 € est prévu au budget extraordinaire de 2011 – article 137/723D-60 – 2011,083, adopté en séance de ce jour ;

Attendu qu'il était convenu que l'évier des installations actuelles soit simplement transféré dans les nouveaux locaux mais qu'en raison de sa vétusté, ce transfert s'est avéré impossible ;

Attendu que la fourniture d'un nouveau était possible au prix de 276,50 € auprès de la firme Sanima, adjudicataire habituel des marchés de matériel sanitaire au service ordinaire ;

Attendu qu'en séance du 24 janvier 2011, le Collège Communal a décidé d'engager en urgence ce crédit de 276,50 €, de manière à ne pas retarder davantage le chantier ;

Entendu le rapport du collège Communal ;

Vu les articles 1222-3 et 1311-5 du CDLD ;

Attendu que l'urgence était justifiée ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

De ratifier la délibération du Collège Communal du 24 janvier 2011 décidant d'engager en urgence le crédit de 276,50 € nécessaire à l'acquisition d'un nouvel évier pour le nouveau réfectoire du service environnement.

La dépense sera prélevée sur le crédit de l'article 137/723D-60 – 2011,083 du budget extraordinaire de 2011 et sera couverte par le Fonds de réserve extraordinaire.

**SECURITE ROUTIERE – MOBILITE AUX ABORDS DE L'INSTITUT DE L'ABBAYE DE FLONE – AMELIORATION DE L'ECLAIRAGE DU PASSAGE POUR PIETONS – CHAUSSEE ROMAINE – DECISION D'AMENAGEMENT ET ENGAGEMENT URGENT DU CREDIT - APPLICATION DE L'ARTICLE 1311-5 AL.2 DU CDLD**

**LE CONSEIL,**

Attendu que depuis plusieurs mois, des réunions sont organisées entre les services communaux et de police d'Amay, d'une part et les Directions et Associations de parents de l'Institut de l'Instruction Chrétienne de l'Abbaye de Flône, d'autre part, afin de réfléchir aux mesures à mettre en œuvre afin d'améliorer la mobilité et la sécurité aux abords de l'Abbaye ;

Attendu que les diverses pistes de solutions envisagées et touchant le domaine public ont été soumises à l'examen du service de police ;

Attendu que des devis ont par ailleurs été demandés à RESA ;

Attendu que 2 offres nous sont remises, à savoir :

- 1) pour l'éclairage spécifique du passage pour piétons situé Chaussée Romaine, pour un montant de 2.955,79 € TVAC ;
- 2) pour le renforcement de l'éclairage public tout le long de l'Abbaye de Flône, Chaussée Romaine, pour un montant de 3.722,60 € TVAC ;

Attendu qu'un crédit global de 10.000 € a été inscrit à l'article 423/741-52 – n° projet 2011,019 au budget extraordinaire de 2011 adopté ce jour et destiné à couvrir l'ensemble des aménagements et améliorations à apporter à cette problématique ;

Attendu que la priorité doit être donnée à l'éclairage du passage pour piétons, le trottoir situé tout le long de l'Abbaye de Flône, Chaussée Romaine, étant quant à lui d'ores et déjà protégé par un garde-corps continu ;

Attendu par ailleurs qu'il s'indique de procéder sans autre retard à cet aménagement nouveau, sans devoir attendre l'approbation du budget ;

Vu l'article 1311-5 du CDLD ;

Vu l'urgence ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

De commander auprès de RESA le placement d'un éclairage spécifique du passage pour piétons sis Chaussée Romaine, au niveau de l'Institut de l'Instruction Chrétienne de l'Abbaye de Flône.

D'engager, pour ce faire, en urgence, le crédit de 2.955,79 €, suivant offre du 21/1/2011.

La dépense sera prélevée sur le crédit de l'article 423/741-52 – n° projet 2011,019 du budget extraordinaire de 2011 et sera couverte par le Fonds de réserve extraordinaire.

**BUDGET 2011 – SERVICE COMMUNAL DES TRAVAUX – ACQUISITION PAR VOIE DE DEPENSE URGENTE D'UN VEHICULE D'OCCASION – DECISION DE PRINCIPE - APPLICATION DE L'ARTICLE 1311-5 DU CDLD**

**LE CONSEIL,**

Attendu que le charroi du service communal des travaux nécessitait l'acquisition de véhicules de remplacement et que des crédits budgétaires ont d'ailleurs été dûment inscrits pour ce faire au budget extraordinaire de 2011 adopté ce jour ;

Attendu cependant que le déclassement d'un véhicule supplémentaire fin janvier, provoque de grandes difficultés d'organisation et la nécessité de prospecter en urgence le marché des véhicules d'occasion ;

Vu l'offre qui est présentée par le Garage SPRL Gabriel Heyne, rue Fouarge, 3 à 4540 Ombret, portant sur un Renault Kangoo VP de juin 2008, garanti jusqu'au 16/6/2012 et comptabilisant 59.198 kms, équipé d'une attache de remorque et dans un état impeccable, au prix de 8200 € TVAC ;

Attendu qu'un crédit de 16.000 € est prévu au budget extraordinaire de 2011 – article 136/743D-52 – 2011,004, adopté en séance de ce jour ;

Attendu qu'il convient de consacrer en urgence ce crédit à l'achat ici exposé ;

Entendu le rapport du collègue Communal ;

Vu les articles 1222-3 et 1311-5 du CDLD ;

Attendu que l'urgence est justifiée ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

D'engager en urgence le crédit de 8.200 € nécessaire à l'acquisition d'un véhicule d'occasion destiné au service des Travaux, suivant offre de la SPRL Gabriel Heyne à Ombret.

La dépense sera prélevée sur le crédit de l'article 136/743D-52 – 2011,004 du budget extraordinaire de 2011, adopté ce jour et sera couverte par le Fonds de réserve extraordinaire.

**SERVICES COMMUNAUX – ACQUISITION DE MOBILIER DE BUREAU -  
APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES – CHOIX DU MODE DE  
PASSATION DU MARCHE – EXERCICE 2011**

**LE CONSEIL,**

Attendu qu'il convient d'acquérir du nouveau mobilier de bureau ou supplémentaire pour le bon fonctionnement des services communaux ;

Attendu qu'un crédit est inscrit à l'article 104/741-51 du budget extraordinaire de l'exercice 2011 ;

Attendu que la dépense est estimée 1800 € et qu'elle sera couverte par boni ;

Attendu que le marché ne pourra être attribué qu'après l'approbation du budget ;

Vu le cahier spécial des charges dressé par Monsieur Didier Marchandise, Conseiller en Environnement et présenté par Madame Janine Davignon, Echevine de l'Environnement ;

Vu plus précisément la loi du 24/12/93 sur les marchés de fourniture et de travaux ;

Vu la Loi du 24/12/1993, les A.R. du 8/1/1996 et du 26/09/1996 ainsi que les Lois et Arrêtés modificatifs subséquents ;

Vu l'article L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 3311-1 et suivants du code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à la tutelle administrative sur les communes;

Sur proposition du Collège Communal ;

**A l'unanimité,  
DECIDE**

Le principe d'acquérir du nouveau mobilier de bureau ou supplémentaire pour les services communaux ;

**APPROUVE :**

Le cahier spécial des charges applicable au marché et ci-annexé.

**CHARGE :**

Le Collège communal d'attribuer le marché par procédure négociée, après consultation de trois firmes spécialisées au moins ;

Le crédit nécessaire et suffisant est prévu à l'article 104/741-51 du budget extraordinaire de l'exercice 2011 ;

D'attribuer le marché qu'après l'approbation du budget.

La dépense sera couverte par boni.

«

**CAHIER SPECIAL DES CHARGES**  
**SERVICE ENVIRONNEMENT**

MARCHE DE FOURNITURE POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER DE BUREAU  
POUR LES SERVICES COMMUNAUX

**OBJET DU MARCHE :**

Le marché envisagé consiste en l'acquisition de mobilier de bureau pour les services communaux.

La description du matériel se trouve annexée au présent cahier des charges.

**TITRE 1<sup>er</sup>.**

**CLAUSES CONTRACTUELLES ADMINISTRATIVES DU MARCHE.**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les clauses contractuelles administratives générales du marché sont celles contenues dans l'annexe de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, fournitures et services (M.B. du 18 octobre 1996), tel que modifié par l'arrêté royal du 29 avril 1999 (M.B. du 19 mai 1999).

**N.B.:** Il convient de mentionner à cet endroit les articles de l'annexe de l'arrêté royal précité, auxquels déroge le présent cahier spécial des charges et de motiver formellement les éventuelles dérogations aux articles 4, 6, 7, 10 § 2, 15, 16, 17, 18, 20, 21 et 22 de ce texte.

**CLAUSES CONTRACTUELLES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES DU  
MARCHE.**

**Article 2 - Mode de passation**

Le marché est attribué par procédure négociée, après consultation de plusieurs fournisseurs et discussions utiles.

**Article 3 - Détermination des prix**

Le présent marché est un marché par lot.

**Article 4 - Administration renderesse responsable des paiements**

L'acheteur est **la commune d'AMAY** et Monsieur Didier MARCHANDISE, Responsable du service Environnement - rue de l'Industrie 67 à 4540 Amay - tél. : 085/31.66.15, est chargé du contrôle de l'exécution du présent marché.

**Article 5 - Dépôts des offres.**

Les offres doivent être envoyées ou remises à l'adresse ci-dessous **au plus tard pour le lundi 28 mars 2011 à 11 heures.**

**Administration Communale  
Service Environnement  
chaussée Freddy Terwagne, 76  
4540 AMAY**

**Article 6 - Soumission et documents à joindre à celle-ci**

La soumission est établie en 1 exemplaire, conformément au modèle annexé au présent cahier spécial.

Elle sera accompagnée :

- des documents et notices que le soumissionnaire pourrait juger utile à la parfaite appréciation de son offre ;
- des documents exigés au titre II infra ;
- d'une attestation O.N.S.S. couvrant l'avant-dernier trimestre civil écoulé par rapport à la date ultime prévue pour le dépôt des offres.

**Article 7 - Validité de l'offre.**

Le délai de validité de l'offre est fixé à 120 jours.

**Article 8 - Cautionnement**

Le cautionnement pour le présent marché n'est pas requis.

**Article 9 - Délai d'exécution**

Le délai d'exécution est de 40 jours ouvrables.

**Article 10 - Révision de prix**

Aucune révision de prix ne sera appliquée.

**Article 11 - Livraison et responsabilité du fournisseur**

La livraison et l'installation auront lieu à l'endroit défini par le cahier spécial des charges conformément à l'article 55 de l'annexe du cahier général des charges. Il y a lieu de se reporter aux clauses contractuelles techniques du marché.

**Article 12 - Prix et paiement**

Les prix seront énoncés en EURO, en chiffres et en lettre.

Ils comprendront tout frais, droits et charges jusqu'au lieu de livraison, à l'exception de la T.V.A. qui sera mentionnée séparément.

Les prix comprendront les frais d'installation, de montage et de mise en train.

Le paiement est effectué dans les 50 jours de calendrier à compter de la date à laquelle les formalités de réception sont terminées pour autant que l'acheteur soit en possession de la facture régulière établie.

Si la livraison a lieu en plusieurs fois, le délai de 50 jours est compté à partir du jour de l'achèvement des formalités de la dernière réception de chacune des livraisons partielles.

**Article 13 - Garantie**

Le délai de garantie est à fixer par le fournisseur. En aucun cas, il ne pourra être inférieur à 1 an et pourra être modifié par les clauses contractuelles techniques du marché.

**Article 14 - Pénalités**

Se référer en la matière aux prescriptions des articles 20 et 66 de l'annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996.

**Article 15**

L'attribution du marché se fera sur base du crédit budgétaire disponible.

**TITRE 2.****CLAUSES CONTRACTUELLES TECHNIQUES DU MARCHE.**

Le marché envisagé consiste en l'acquisition de mobilier de bureau pour les services communaux.

**LOT I****1) Acquisition de 3 meubles classeurs pour le service environnement et le service des travaux**

- 4 tiroirs ;
- Dimensions :  $\pm L 45 \times \pm P 60$  ;
- Hauteur  $\pm 100$  cm ;
- Coloris : beige.

**2) Acquisition de 200 dossiers suspendus verticaux pour armoires reprises au point 1 du LOT I.**

- Pour classement de document A4
- Dos renforcé de 30 mm
- Porte étiquette plastique format loupe
- Mise en continu par volet d'agrafage

**LOT II****Acquisition d'une armoire métallique**

- $H \pm 1950 \times L \pm 900 \times P \pm 400$
- 4 tablettes
- 2 portes battantes avec serrure
- coloris beige

**LOT III****Acquisition de 2 armoires à rideaux**

- $H \pm 1950 \times L \pm 1200 \times P \pm 460$
- Equipée de 2 tablettes et de 2 châssis extractibles pour dossier suspendu
- Coloris : 1 x corps brun – volets beiges  
1 x corps gris métal – volets gris clair

**LOT IV****Acquisition d'une armoire basse à rideaux**

- H ±720 x L ±1200 x P ±400 mm
- Coloris : corps brun – volets beiges

**LOT V****Acquisition de 10 sièges de bureau**

- Réglable en hauteur par système pneumatique ;
- Dossier réglable en hauteur et en profondeur ;
- Assise et dossier large et confortable avec revêtement ;
- Coloris noir

**LOT VI****Acquisition d'un siège ergonomique pour le service urbanisme**

- Siège repose genoux ;
- Coloris : bleu.

**Personne à contacter**

Didier MARCHANDISE - Conseiller en Environnement - rue de l'Industrie 67 à 4540 AMAY - ☎ 085/31.66.15

**Remarque**

Toutes suggestions autres que celles reprises ci-dessus devront être clairement détaillées dans les offres de prix.

**Vu et approuvé par le Conseil communal du 28 février 2011.**

»

**SERVICE ARCHIVES – ACTUALISATION DU CLASSEMENT DES ARCHIVES –  
ACQUISITION DE RAYONNAGES - DECISION DE PRINCIPE ET ENGAGEMENT  
URGENT DU CREDIT - APPLICATION DE L'ARTICLE 1311-5 AL.2 DU CDLD**

**LE CONSEIL,**

Vu la délibération du Conseil Communal du 19 octobre 2010 décidant de faire procéder à l'actualisation du classement des archives communales entre 1988 et ce jour ;

Vu la délibération du Collège Communal du 9 novembre 2010 attribuant ce marché à la SPRL Mahut, Boulevard Eisenhower, 69B à 7500 Tournai ;

Attendu que ce travail est programmé dans quelques semaines mais qu'il est nécessaire pour pouvoir le mener à bien d'acquérir de nouveaux rayonnages, compatibles avec l'installation existante ;

Attendu qu'un crédit global de 4.000 € a été inscrit à l'article 133/741-98 n° projet 2011,0093 au budget extraordinaire de 2011 adopté ce jour et destiné à couvrir cette acquisition ;



Attendu par ailleurs qu'il s'indique de procéder sans autre retard à cette commande, sans devoir attendre l'approbation du budget, de manière à ne pas retarder la mise en œuvre du classement ;

Vu l'article 1311-5 du CDLD ;

Vu l'urgence ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

Le principe d'acquérir 30 rayonnages destinés à compléter le classement des Archives, afin d'assurer l'actualisation des dites archives pour la période allant de 1988 à ce jour ;

D'engager, pour ce faire, en urgence, le crédit de 4000 € inscrit à l'article 133/741-98 n°projet 2011,0093 du budget extraordinaire de 2011. La dépense sera couverte par le Fonds de réserve extraordinaire.

De charger le Collège Communal d'attribuer le marché de ces rayonnages dans le respect de la législation sur les marchés publics.

**SERVICE ENVIRONNEMENT – ACQUISITION D'HERBICIDE - APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES – CHOIX DU MODE DE PASSATION DU MARCHE EXERCICE 2011**

**LE CONSEIL,**

Attendu qu'il est indispensable d'acquérir de l'herbicide pour l'entretien des espaces publics et des cimetières ;

Attendu qu'un crédit de 2.800 € est prévu à l'article 766/125A-60a du budget extraordinaire de l'exercice 2011 pour le service environnement et qu'un crédit de 1.300 € est prévu à l'article 766/125A-60b de budget extraordinaire de l'exercice 2011 pour le service travaux ;

Attendu que le marché ne sera attribué qu'après l'approbation du budget extraordinaire de 2011 ;

Vu le cahier spécial des charges dressé par Monsieur Didier Marchandise, Conseiller en Environnement et présenté par Madame Janine Davignon, Echevine de l'Environnement ;

Vu plus précisément la loi du 24/12/93 sur les marchés de fourniture et de travaux ;

Vu la Loi du 24/12/1993, les A.R. du 8/1/1996 et du 26/09/1996 ainsi que les Lois et Arrêtés modificatifs subséquents ;

Vu l'article L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 3311-1 et suivants du code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à la tutelle administrative sur les communes;

Sur proposition du Collège Communal ;

**A l'unanimité,  
DECIDE :**

Le principe d'acquérir de l'herbicide pour l'entretien des espaces publics et des cimetières ;

**APPROUVE :**

Le cahier spécial des charges applicable au marché et ci-annexé.

**CHARGE :**

Le Collège communal d'attribuer le marché par procédure négociée, après consultation de trois firmes spécialisées au moins ;

Les crédits nécessaires et suffisants sont prévus aux articles 766/125A-60a pour le service environnement et 766/125A-60b pour le service travaux du budget extraordinaire de l'exercice 2011

Le marché ne sera attribué qu'après l'approbation du budget ;

La dépense sera couverte par boni.

«

**CAHIER SPECIAL DES CHARGES**  
**SERVICE ENVIRONNEMENT**

**MARCHE DE FOURNITURE POUR L'ACQUISITION D'HERBICIDE**

**OBJET DU MARCHE :**

*Le marché envisagé consiste en la fourniture d'herbicide pour le service environnement et le service des travaux.*

*La description du matériel se trouve annexée au présent cahier des charges.*

**TITRE 1<sup>er</sup>.**

**CLAUSES CONTRACTUELLES ADMINISTRATIVES DU MARCHE.**

**Article 1<sup>er</sup>**

*Les clauses contractuelles administratives générales du marché sont celles contenues dans l'annexe de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, fournitures et services (M.B. du 18 octobre 1996), tel que modifié par l'arrêté royal du 29 avril 1999 (M.B. du 19 mai 1999).*

**N.B.:** *Il convient de mentionner à cet endroit les articles de l'annexe de l'arrêté royal précité, auxquels déroge le présent cahier spécial des charges et de motiver formellement les éventuelles dérogations aux articles 4, 6, 7, 10 § 2, 15, 16, 17, 18, 20, 21 et 22 de ce texte.*

**CLAUSES CONTRACTUELLES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES DU  
MARCHE.**

**Article 2 - Mode de passation**

*Le marché est attribué par procédure négociée, après consultation de plusieurs fournisseurs et discussions utiles.*

**Article 3 - Détermination des prix**

*Le présent marché est un marché global.*

**Article 4 - Administration rendresse responsable des paiements**

*L'acheteur est la commune d'AMAY et Monsieur Didier MARCHANDISE, Responsable du service Environnement - rue de l'Industrie 67 à 4540 Amay - tél. : 085/31.66.15, est chargé du contrôle de l'exécution du présent marché.*

**Article 5 - Dépôts des offres.**

*Les offres doivent être envoyées ou remises à l'adresse ci-dessous **au plus tard pour le lundi 28 mars 2011 à 11 heures.***

**Administration Communale  
Service Environnement  
Chaussée Freddy Terwagne, 76  
4540 AMAY**

**Article 6 - Soumission et documents à joindre à celle-ci**

*La soumission est établie en 1 exemplaire, conformément au modèle annexé au présent cahier spécial.*

*Elle sera accompagnée :*

- des documents et notices que le soumissionnaire pourrait juger utile à la parfaite appréciation de son offre ;*
- des documents exigés au titre II infra ;*
- d'une attestation O.N.S.S. couvrant l'avant-dernier trimestre civil écoulé par rapport à la date ultime prévue pour le dépôt des offres.*

**Article 7 - Validité de l'offre.**

*Le délai de validité de l'offre est fixé à 120 jours.*

**Article 8 - Cautionnement**

*Le cautionnement pour le présent marché n'est pas requis.*

**Article 9 - Délai d'exécution**

*Le délai d'exécution est de 40 jours ouvrables.*

**Article 10 - Révision de prix**

*Aucune révision de prix ne sera appliquée.*

### **Article 11 - Livraison et responsabilité du fournisseur**

La livraison et l'installation auront lieu à l'endroit défini par le cahier spécial des charges conformément à l'article 55 de l'annexe du cahier général des charges. Il y a lieu de se reporter aux clauses contractuelles techniques du marché.

### **Article 12 - Prix et paiement**

Les prix seront énoncés en EURO, en chiffres et en lettre.

Ils comprendront tout frais, droits et charges jusqu'au lieu de livraison, à l'exception de la T.V.A. qui sera mentionnée séparément.

Les prix comprendront les frais d'installation, de montage et de mise en train.

Le paiement est effectué dans les 50 jours de calendrier à compter de la date à laquelle les formalités de réception sont terminées pour autant que l'acheteur soit en possession de la facture régulière établie.

Si la livraison a lieu en plusieurs fois, le délai de 50 jours est compté à partir du jour de l'achèvement des formalités de la dernière réception de chacune des livraisons partielles.

### **Article 13 - Garantie**

Le délai de garantie est à fixer par le fournisseur. En aucun cas, il ne pourra être inférieur à 1 an et pourra être modifié par les clauses contractuelles techniques du marché.

### **Article 14 - Pénalités**

Se référer en la matière aux prescriptions des articles 20 et 66 de l'annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996.

### **Article 15**

L'attribution du marché se fera sur base du crédit budgétaire disponible.

## **TITRE 2.**

### **CLAUSES CONTRACTUELLES TECHNIQUES DU MARCHE.**

Le marché envisagé consiste en la fourniture d'herbicide pour le service environnement et le service des travaux.

#### **Description**

1) **Service environnement rue de l'Industrie 67 à 4540 Amay**

- 100 litres de Zapper

2) **Service des travaux – rue Au Bois 8 à 4540 Amay**

- 80 litres de zapper

#### **Personne à contacter**

Didier MARCHANDISE - Conseiller en Environnement - rue de l'Industrie 67 à 4540 AMAY - ☎ 085/31.66.15

#### **Remarque**

*Toutes suggestions autres que celles reprises ci-dessus devront être clairement détaillées dans les offres de prix.*

**Vu et approuvé par le Conseil communal du 28 février 2011.**

»

**SERVICE ENVIRONNEMENT – ACQUISITION D'ENGRAIS POUR LES TERRAINS DE FOOTBALL DE LA GRAVIERE - APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES – CHOIX DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ – EXERCICE 2011**

**LE CONSEIL,**

Attendu que dans le cadre du réaménagement prévu dans l'exploitation de la gravière d'Amay, 4 terrains de football ont été aménagés ;

Attendu qu'il convient d'épandre un engrais organique suivant un plan d'amendement repris dans le cahier spécial des charges relatif à ce marché ;

Attendu que la dépense est estimée à 12.000 € et qu'elle sera couverte par boni ;

Attendu qu'un crédit est prévu à l'article 764/725A-54 du budget extraordinaire de l'exercice 2011 ;

Vu le cahier spécial des charges dressé par Monsieur Didier Marchandise, Conseiller en Environnement et présenté par Madame Janine Davignon, Echevine de l'Environnement ;

Vu plus précisément la loi du 24/12/93 sur les marchés de fourniture et de travaux ;

Vu la Loi du 24/12/1993, les A.R. du 8/1/1996 et du 26/09/1996 ainsi que les Lois et Arrêtés modificatifs subséquents ;

Vu l'article L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 3311-1 et suivants du code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à la tutelle administrative sur les communes;

Sur proposition du Collège Communal ;

**A l'unanimité,  
DECIDE :**

Le principe de réaliser l'amendement des terrains de football sur le site de la gravière ;

**APPROUVE :**

Le cahier spécial des charges applicable au marché et ci-annexé.

**CHARGE :**

Le Collège communal d'attribuer le marché par procédure négociée, après consultation de trois firmes spécialisées au moins ;

Le crédit nécessaire et suffisant est prévu à l'article 764/725-54 du budget extraordinaire de l'exercice 2010 ;

Le marché ne pourra être attribué qu'après l'approbation du budget extraordinaire 2010 ;

La dépense sera couverte par boni.

«

**CAHIER SPECIAL DES CHARGES**  
**SERVICE ENVIRONNEMENT**

**MARCHE DE FOURNITURE POUR L'ACQUISITION D'ENGRAIS POUR LES TERRAINS DE FOOTBALL DE LA GRAVIERE.**

**OBJET DU MARCHE :**

*Le marché envisagé consiste en la fourniture d'engrais organique pour les terrains de football de la gravière*

*La description de la fourniture se trouve annexée au présent cahier des charges.*

**TITRE 1<sup>er</sup>.**

**CLAUSES CONTRACTUELLES ADMINISTRATIVES DU MARCHE.**

**Article 1<sup>er</sup>**

*Les clauses contractuelles administratives générales du marché sont celles contenues dans l'annexe de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, fournitures et services (M.B. du 18 octobre 1996), tel que modifié par l'arrêté royal du 29 avril 1999 (M.B. du 19 mai 1999).*

**N.B.:** *Il convient de mentionner à cet endroit les articles de l'annexe de l'arrêté royal précité, auxquels déroge le présent cahier spécial des charges et de motiver formellement les éventuelles dérogations aux articles 4, 6, 7, 10 § 2, 15, 16, 17, 18, 20, 21 et 22 de ce texte.*

**CLAUSES CONTRACTUELLES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES DU MARCHE.**

**Article 2 - Mode de passation**

*Le marché est attribué par procédure négociée, après consultation de plusieurs fournisseurs et discussions utiles.*

**Article 3 - Détermination des prix**

*Le présent marché est un marché global.*

**Article 4 - Administration renderesse responsable des paiements**

L'acheteur est **la commune d'AMAY** et Monsieur Didier MARCHANDISE, Responsable du service Environnement - rue de l'Industrie 67 à 4540 Amay - tél. : 085/31.66.15, est chargé du contrôle de l'exécution du présent marché.

**Article 5 - Dépôts des offres.**

Les offres doivent être envoyées ou remises à l'adresse ci-dessous **au plus tard pour le lundi 14 mars 2011 à 11 heures.**

**Administration Communale  
Service Environnement  
Chaussée Freddy Terwagne, 76  
4540 AMAY**

**Article 6 - Soumission et documents à joindre à celle-ci**

La soumission est établie en 1 exemplaire, conformément au modèle annexé au présent cahier spécial.

Elle sera accompagnée :

- des documents et notices que le soumissionnaire pourrait juger utile à la parfaite appréciation de son offre ;
- des documents exigés au titre II infra ;
- d'une attestation O.N.S.S. couvrant l'avant-dernier trimestre civil écoulé par rapport à la date ultime prévue pour le dépôt des offres.

**Article 7 - Validité de l'offre.**

Le délai de validité de l'offre est fixé à 120 jours.

**Article 8 - Cautionnement**

Le cautionnement pour le présent marché n'est pas requis.

**Article 9 - Délai d'exécution**

Le délai d'exécution est de 40 jours ouvrables.

**Article 10 - Révision de prix**

Aucune révision de prix ne sera appliquée.

**Article 11 - Livraison et responsabilité du fournisseur**

La livraison et l'installation auront lieu à l'endroit défini par le cahier spécial des charges conformément à l'article 55 de l'annexe du cahier général des charges. Il y a lieu de se reporter aux clauses contractuelles techniques du marché.

**Article 12 - Prix et paiement**

Les prix seront énoncés en EURO, en chiffres et en lettre.

Ils comprendront tout frais, droits et charges jusqu'au lieu de livraison, à l'exception de la T.V.A. qui sera mentionnée séparément.

Les prix comprendront les frais d'installation, de montage et de mise en train.  
Le paiement est effectué dans les 50 jours de calendrier à compter de la date à laquelle les formalités de réception sont terminées pour autant que l'acheteur soit en possession de la facture régulière établie.

Si la livraison a lieu en plusieurs fois, le délai de 50 jours est compté à partir du jour de l'achèvement des formalités de la dernière réception de chacune des livraisons partielles.

### **Article 13 - Garantie**

Le délai de garantie est à fixer par le fournisseur. En aucun cas, il ne pourra être inférieur à 1 an et pourra être modifié par les clauses contractuelles techniques du marché.

### **Article 14 - Pénalités**

Se référer en la matière aux prescriptions des articles 20 et 66 de l'annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996.

### **Article 15**

L'attribution du marché se fera sur base du crédit budgétaire disponible.

## **TITRE 2.**

### **CLAUSES CONTRACTUELLES TECHNIQUES DU MARCHE.**

Le marché envisagé consiste en la fourniture d'engrais organique pour les terrains de football de la gravière

#### **Planning d'amendement – Fourniture des produits**

<b>Période</b>	<b>Engrais</b>	<b>Quantité en kg/are</b>	<b>Composition</b>
Début avril	Organique	5	18-3-3
Fin septembre	Organique	10	6-3-18-3 MgO

La remise de prix comprendra un poste pour la fourniture des produits et un pour l'épandage.

Superficie totale des 4 terrains 31100 m².

#### **Personne à contacter**

Didier MARCHANDISE - Conseiller en Environnement - rue de l'Industrie 67 à 4540 AMAY - ☎ 085/31.66.15

#### **Remarque**

Toutes suggestions autres que celles reprises ci-dessus devront être clairement détaillées dans les offres de prix.

**Vu et approuvé par le Conseil communal du 28 février 2011.**

»



## **CONSEILLER-ENERGIE – PRESENTATION DU RAPPORT FINAL 2010**

### **LE CONSEIL,**

Attendu qu'en date du 9 mai 2007, un appel à candidatures a été lancé par Messieurs Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Economie, de l'Emploi et du Commerce Extérieur et André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement durable, en charge de l'Energie, en vue du financer l'engagement de conseillers énergie dans les Communes pendant 2 ans ;

Vu la délibération du Collège Communal du 4 juin 2007 décidant d'introduire la candidature d'Amay ;

Attendu que par courrier du 27 juillet, les Ministres intervenant nous ont fait savoir que notre dossier était accepté ;

Vu la délibération du Collège Communal du 26 octobre 2010 décidant d'engager, dans ce cadre et en qualité de conseiller-énergie, agent APE B1 à temps-plein, M. Damien Lambotte, né le 22/04/1980, domicilié avenue du Prince Régent, 8 à 4300 Waremme et détenteur d'un diplôme d'ingénieur agronome spécialisé en élevage ;

Vu les conditions de subsidiation et tout spécialement l'article 10 de l'arrêté ministériel 2010, précisant que le rapport doit être envoyé pour le 15 février 2011.

Vu la prolongation de ce délai jusqu'au 7 mars 2011 en raison des circonstances exceptionnelles et en accord avec la Région wallonne.

Considérant le modèle de rapport imposé, fourni par l'Union des Villes et Communes de Wallonie, et l'absence de conseiller énergie en poste entre le 1 septembre 2009 et le 30 novembre 2010 ;

Attendu que le rapport annuel sera envoyé à Madame GOUTHIERE de la Région wallonne et Madame DUQUESNE de l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Attendu que ce rapport doit être présenté au Conseil Communal ;

Entendu le rapport afférent à ce bilan final, rédigé par Damien Lambotte, conseiller énergie ;

### **DECIDE, à l'unanimité,**

D'approuver le rapport final détaillé sur l'évolution du programme « Communes énergétiques », situation au 31 décembre 2010.

De charger le conseiller énergie du suivi de ce dossier.

## **PROPRIÉTÉ FORESTIÈRES – BAIL DE LOCATION DU DROIT DE CHASSE - MODIFICATION**

### **LE CONSEIL,**

Vu la délibération du Conseil Communal du 28.04.2005 approuvant le cahier spécial des charges établi par la Division de la Nature et des Forêts du

Service Public de Wallonie, régissant la location publique du droit de chasse et chargeant le Service Public de Wallonie de la mise en adjudication ;

Vu le courrier du Service Public de Wallonie – Département de la nature et des forêts – Direction de Liège, nous annonçant le décès de Monsieur HOUBIERS, titulaire du droit de chasse de la Forêt Domaniale de la Neuville Sud et Bois Communal d'Amay et suite à la décision des héritiers de ne pas continuer le bail de chasse

Conformément à l'article 28 du cahier des charges, il est nécessaire de remettre ce lot en adjudication publique

Vu le cahier spécial des charges régissant la location publique de chasse en forêt Domaniale de la Neuville Sud et bois communal d'Amay dit Bellegrange (voir annexe III) version 15/10/2010 ;

Vu la première adjudication publique se déroulant à l'Administration Communale d'Amay le 15 mars 2011 à 9h30, si nécessaire, en cas de non adjudication lors de cette première date, une seconde adjudication publique se déroulant le 29 mars 2011 à 9h30 dans les locaux de la DNF à Liège

#### **DECIDE, à l'unanimité,**

D'approuver le cahier spécial des charges régissant la location publique de chasse en forêt Domaniale de la Neuville Sud et bois communal d'Amay dit Bellegrange (voir annexe III) version 15/10/2010

De charger le Service Public de Wallonie – division de la nature et des Forêts – cautionnement de Liège - de la mise en adjudication du dit lot.

De transmettre la présente délibération au Service Public de Wallonie.

#### **TRAVAUX D'ÉGOUTTAGE ET D'AMÉLIORATION DES RUES DE L'AÎTE ET HODINFOSSE – APPROBATION D'AVENANT 2**

#### **LE CONSEIL,**

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu la décision de l'administration du 28 avril 2009 relative à l'attribution du marché ayant pour objet "Travaux d'égouttage et d'amélioration des rues de l'Aïte et Hodinfosse" à l'entreprise S.A. COP et PORTIER, rue des Awirs, 270 à 4470 AWIRS pour le montant d'offre contrôlé de 278.423,65 € hors TVA ou 336.892,62 € 21 % TVA comprise, et où il est précisé que l'exécution doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges;

Vu le premier avenant prévoyant la réfection de la voirie à la suite de la découverte d'une fondation déstructurée de la voirie ;

Vu le rapport de l'Auteur de projet confirmant l'impossibilité de conserver les trottoirs, proposant ainsi, plusieurs travaux supplémentaires et nécessaires :

- pose d'un avaloir supplémentaire qui reprend les eaux suite aux problèmes d'écoulement des eaux provenant du cimetière.
- pose d'un muret en béton pour soutenir le talus dans le bas de la rue de l'Aïte suite à la réfection des trottoirs non prévue au départ :
- mise en site autorisé pour mauvaise poche rencontrée lors du terrassement
- fourniture et pose d'une bordure pour contrebuter le trottoir et délimiter la voirie
- mise à niveau les bouches à clé et bouches incendie,
- remblayage le long des éléments linéaire et les zones 7/14,
- pose de bordures de contrebutage entre les revêtements de nature différente,
- démontage et remise en place d'une échelle dans la CV A5 conservée suite à la modification du niveau de voirie
- sciage du revêtement hydrocarboné et raclage de l'ensemble du carrefour créé par les rues Courte, Hodinfosse et Goset, afin d'y reposer un revêtement uniforme

Soit le montant total de ces modifications :

Q en plus		11.756,91 €
Q en moins	-	0,00 €
Commandes supplémentaires	+	0,00 €
Total général	=	11.756,91 €
TVA	+	2.468,95 €
<b>TOTAL</b>	<b>=</b>	<b>14.225.86€</b>

Vu l'avis favorable du Service Travaux;

Attendu les crédits budgétaires inscrits au budget 2009 et MB 2 de 2010, article DEI877/73a-60 sont suffisants pour couvrir la dépense des travaux.

**DECIDE, à l'unanimité,**

D'approuver l'avenant 2 du marché ayant pour objet "Travaux d'égouttage et d'amélioration des rues de l'Aîte et Hodinfosse" pour le montant total en plus de 11.756,91 € hors tva et révision, soit 14.225,86 € tvac.

Les coûts de cet avenant sont imputés au budget 2009, à l'article 877/73A-60 du budget extraordinaire.

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

### **TRAVAUX D'ÉGOUTTAGE ET D'AMÉLIORATION DE LA RUE DU TAMBOUR – APPROBATION D'AVENANT 1**

#### **LE CONSEIL,**

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du Collège Communal du 28/04/2009 attribuant le marché relatif aux travaux d'égouttage et d'amélioration de la rue du Tambour à la SA BALAES, rue Louis Maréchal, 11 à 4360 OREYE au montant de 546.953,52 € HTVA, soit 661.813,76 € TVA comprise et 122.952,45 € HTVA , soit 148.772,46 € TVA comprise pour les travaux SWDE.

Vu le rapport de l'auteur de projet du 17 février 2011 proposant de réaliser les ralentisseurs en hydrocarboné de couleur plutôt qu'en pavés de béton, pour une question de durabilité des ouvrages au montant total de 1.169,91 € htva ;

Vu l'avis favorable du Service Travaux;

Attendu les crédits budgétaires inscrits au budget 2009 article DEI 877/732D-60 sont suffisants pour couvrir la dépense des travaux.

#### **DECIDE, à l'unanimité,**

D'approuver l'avenant 1 du marché ayant pour objet "Travaux d'égouttage et d'amélioration de la rue du Tambour pour un montant total en plus de 1.415,59 € tvac.

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**Huis Clos**

**Monsieur le Bourgmestre prononce le huis clos**

**PERSONNEL COMMUNAL – PERSONNEL OUVRIER – OCTROI D'UNE PAUSE-CARRIERE PROFESSIONNELLE 1/5 EME TEMPS A UNE OUVRIERE NOMMEE A TITRE DEFINITIF – PROLONGATION POUR UNE NOUVELLE PERIODE DE 1 AN A PARTIR DU 1/3/2011 - MADAME MARTINE PAHAUT**

**LE CONSEIL,**

Vu la demande du 17 janvier 2011 par laquelle Madame Martine Pahaut, ouvrière communale nommé à titre définitif, sollicite la prolongation du bénéfice d'une pause-carrière professionnelle pour 1/5<sup>ème</sup> Temps, pour une nouvelle période de 1 an à partir du 1/3/2011 ;

Vu le statut administratif du personnel communal – personnel enseignant excepté – tel qu'adopté en date du 19/10/2010 et approuvé par décision du Collège Provincial du 9 décembre 2010, et plus spécialement les articles 153 et 154, instaurant le droit à l'interruption de carrière ;

Attendu que ces avantages constituent un droit pour les agents concernés ;

Sur proposition du Collège Communal ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

De marquer son accord quant à la demande d'octroi d'une interruption de carrière professionnelle pour 1/5<sup>ème</sup> Temps introduite par Madame Martine Pahaut, ouvrière communale nommée à titre définitif, pour une nouvelle période d'un an à partir du 1/3/2011.

**PERSONNEL COMMUNAL – PERSONNEL OUVRIER – OCTROI D'UNE PAUSE-CARRIERE PROFESSIONNELLE 1/5 EME TEMPS A UNE AUXILIAIRE PROFESSIONNELLE APE – PROLONGATION POUR UNE NOUVELLE PERIODE DE 1 AN A PARTIR DU 1/3/2011 - MADAME MARIE-JEANNE CHIARELLO**

**LE CONSEIL,**

Vu la demande du 18 janvier 2011 par laquelle Madame Marie-Jeanne Chiarello, auxiliaire professionnelle APE, sollicite la prolongation du bénéfice d'une pause-carrière professionnelle pour 1/5<sup>ème</sup> Temps, pour une nouvelle période de 1 an à partir du 1/3/2011 ;

Vu le statut administratif du personnel communal – personnel enseignant excepté – tel qu'adopté en date du 19/10/2010 et approuvé par décision du Collège Communal du 9 décembre 2010, et plus spécialement les articles 153 et 154, instaurant le droit à l'interruption de carrière ;

Attendu que ces avantages constituent un droit pour les agents concernés ;

Sur proposition du Collège Communal ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

De marquer son accord quant à la demande d'octroi d'une interruption de carrière professionnelle pour 1/5<sup>ème</sup> Temps introduite par Madame Marie-Jeanne Chiarello, auxiliaire professionnelle APE, pour une nouvelle période d'un an à partir du 1/3/2011.

**PERSONNEL COMMUNAL OUVRIER STATUTAIRE – OCTROI D'UNE ALLOCATION POUR FONCTIONS SUPERIEURES DE CONTREMAITRE D'UN OUVRIER QUALIFIE NOMME A TITRE DEFINITIF, POUR UNE PERIODE EVENTUELLEMENT RENOUELABLE ALLANT DU 1/2/2011 AU 30/4/2011**

**LE CONSEIL,**

Vu le statut pécuniaire du personnel communal, tel qu'adopté par délibération du Conseil Communal du 25 novembre 2010 et approuvé par le Collège Provincial en date du 20 janvier 2011 ;

Vu les articles 36 et suivants traitant de l'allocation pour fonctions supérieures ;

Vu la délibération de ce jour décidant le principe de pourvoir, par promotion, à la désignation d'un contremaître dans un emploi vacant au cadre ;

Attendu que M. Michel Switten, entré à l'Administration communale en date du 1/12/1986 et nommé en qualité d'ouvrier qualifié menuisier en date 1/4/1991, est repris dans la réserve de recrutement des brigadiers et contremaîtres arrêtée en date du 31 janvier 2007 et toujours valable ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Claude Praillet, chef de bureau technique, établissant la qualité du travail fourni par M. Switten, ouvrier qualifié D4 ayant accepté, depuis la fin de l'année 2007, d'exercer les fonctions de brigadier, sans reconnaissance pécuniaire, et tout spécialement depuis l'absence pour maladie depuis la mi-décembre 2010, de M. Jean-Louis Mignon, contremaître en titre ;

Vu le rapport d'évaluation et l'évaluation « très positive » arrêtée par le Collège Communal en, date du 1<sup>er</sup> février 2011 ;

Attendu qu'il s'indique de reconnaître le travail fourni par M. Switten et le reconnaître apte à exercer les fonctions supérieures de contremaître, notamment durant l'absence pour cause de maladie de M. Mignon ;

Sur proposition du Collège Communal ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

Monsieur Michel Switten, ouvrier qualifié D4 nommé à titre définitif, apte à exercer les fonctions supérieures de contremaître, pour une période, éventuellement renouvelable allant du 1/2/2011 au 30/4/2011.

**PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL – DESIGNATION D'UNE  
INSTITUTRICE MATERNELLE A PARTIR DU 07.02.2011 - RATIFICATION DE  
LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 08.02.2011 - Mademoiselle  
BRUSKIN Gabrielle**

**LE CONSEIL,**

Dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du CDLD, à huis clos, au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages, le nombre de votants étant de vingt-deux ;

**RATIFIE** la décision du Collège Communal du 08.02.2011 désignant Mademoiselle BRUSKIN Gabrielle en qualité d'institutrice maternelle temporaire en remplacement de Mme CORNET Carine en congé de maladie du 07.02.2011 au 04.03.2011.

**PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL – DESIGNATION D'UNE  
INSTITUTRICE MATERNELLE A PARTIR DU 28.01.2011 - RATIFICATION DE  
LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 01.02.2011 - Mademoiselle  
BRUSKIN Gabrielle**

**LE CONSEIL,**

Dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du CDLD, à huis clos, au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages, le nombre de votants étant de vingt-deux ;

**RATIFIE** la décision du Collège Communal du 01.02.2011 désignant Mademoiselle BRUSKIN Gabrielle en qualité d'institutrice maternelle temporaire en remplacement de Mme DELCOMMINETTE Sylvie en congé de maladie du 28.01.2011 au 04.02.2011.

**PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL – DESIGNATION D'UNE  
INSTITUTRICE PRIMAIRE A PARTIR DU 01.02.2011 - RATIFICATION DE LA  
DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 01.02.2011 - Mademoiselle GILMART  
Jessica**

**LE CONSEIL,**

Dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du CDLD, à huis clos, au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages, le nombre de votants étant de vingt-deux ;

**RATIFIE** la décision du Collège Communal du 01.02.2011 désignant Mademoiselle GILMART Jessica en qualité d'institutrice primaire temporaire pour 12 périodes en remplacement de Mr EVRARD Didier en disponibilité pour maladie du 01.02.11 au 28.02.11

**PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL – DESIGNATION D'UNE  
INSTITUTRICE PRIMAIRE A PARTIR DU 03.02.2011 - RATIFICATION DE LA  
DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 08.02.2011 - Mademoiselle  
HERMANS Céline**

**LE CONSEIL,**

Dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du CDLD, à huis clos, au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages, le nombre de votants étant de vingt-deux ;

**RATIFIE** la décision du Collège Communal du 08.02.2011 désignant Mademoiselle HERMANS Céline en qualité d'institutrice primaire temporaire en remplacement de Mme BOUCHAT Christelle en congé de maladie du 03.02.2011 au 11.02.2011.

**PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL – DESIGNATION D'UNE  
INSTITUTRICE MATERNELLE A PARTIR DU 27.01.2011 - RATIFICATION DE  
LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 01.02.2011 - Mademoiselle  
HOUGARDY Joëlle**

**LE CONSEIL,**

Dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du CDLD, à huis clos, au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages, le nombre de votants étant de vingt-deux ;

**RATIFIE** la décision du Collège Communal du 01.02.2011 désignant Mademoiselle HOUGARDY Joëlle en qualité d'institutrice maternelle temporaire en remplacement de Mme JOASSIN Agnès en congé de maladie du 27.01.2011 au 04.02.2011.

**PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL – DESIGNATION D'UNE  
INSTITUTRICE PRIMAIRE A PARTIR DU 28.01.2011 - RATIFICATION DE LA  
DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 01.02.2011 - Mademoiselle  
LEFEBVRE Fanny**

**LE CONSEIL,**

Dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du CDLD, à huis clos, au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages, le nombre de votants étant de vingt-deux ;

**RATIFIE** la décision du Collège Communal du 01.02.2011 désignant Mademoiselle LEFEBVRE Fanny en qualité d'institutrice primaire temporaire en remplacement de Mme BAYARD Carine en congé de maladie du 28.01.2011 au 04.02.2011.



**PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL – DESIGNATION D'UNE  
INSTITUTRICE PRIMAIRE A PARTIR DU 11.02.2011 - RATIFICATION DE LA  
DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 15.02.2011 - Mademoiselle  
LEFEBVRE Fanny**

**LE CONSEIL,**

Dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du CDLD, à huis clos, au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages, le nombre de votants étant de vingt-deux ;

**RATIFIE** la décision du Collège Communal du 15.02.2011 désignant Mademoiselle LEFEBVRE Fanny en qualité d'institutrice primaire temporaire en remplacement de Mme CHARPENTIER Nathalie en congé de maladie du 11.02.11 au 18.02.11.

**PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL – DESIGNATION D'UNE  
INSTITUTRICE PRIMAIRE A PARTIR DU 18.01.2011 - RATIFICATION DE LA  
DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 18.01.2011 - Mademoiselle  
MATERNE Aurore**

**LE CONSEIL,**

Dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du CDLD, à huis clos, au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages, le nombre de votants étant de vingt-deux ;

**RATIFIE** la décision du Collège Communal du 18.01.2011 désignant Mademoiselle MATERNE Aurore en qualité d'institutrice primaire temporaire en remplacement de Mme LAMBERT Josiane en congé de maladie du 17.01.11 au 24.01.11 ;

**PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL – DESIGNATION D'UNE  
INSTITUTRICE PRIMAIRE A PARTIR DU 27.01.2011 - RATIFICATION DE LA  
DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 01.02.2011 - Mademoiselle  
MATERNE Aurore**

**LE CONSEIL,**

Dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du CDLD, à huis clos, au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages, le nombre de votants étant de vingt-deux ;

**RATIFIE** la décision du Collège Communal du 01.02.2011 désignant Mademoiselle MATERNE Aurore en qualité d'institutrice primaire temporaire en remplacement de Melle SNELLINGS Marie-Françoise en absence liée à l'état de grossesse du 27.01.11 au 06.02.11

**PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL – DESIGNATION D'UNE  
INSTITUTRICE PRIMAIRE A PARTIR DU 05.02.2011 - RATIFICATION DE LA  
DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 08.02.2011 - Mademoiselle  
MATERNE Aurore**

**LE CONSEIL,**

Dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du CDLD, à huis clos, au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages, le nombre de votants étant de vingt-deux ;

**RATIFIE** la décision du Collège Communal du 08.02.2011 désignant Mademoiselle MATERNE Aurore en qualité d'institutrice primaire temporaire en remplacement de Melle SNELLINGS Marie-Françoise en absence liée à l'état de grossesse du 07.02.11 au 13.02.11

**PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL – DESIGNATION D'UNE  
INSTITUTRICE PRIMAIRE A PARTIR DU 14.02.2011 - RATIFICATION DE LA  
DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 15.02.2011 - Mademoiselle  
MATERNE Aurore**

**LE CONSEIL,**

Dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du CDLD, à huis clos, au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages, le nombre de votants étant de vingt-deux ;

**RATIFIE** la décision du Collège Communal du 15.02.2011 désignant Mademoiselle MATERNE Aurore en qualité d'institutrice primaire temporaire en remplacement de Melle SNELLINGS Marie-Françoise en absence liée à l'état de grossesse du 14.02.11 au 21.02.11

**PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL – DESIGNATION D'UNE  
INSTITUTRICE MATERNELLE A PARTIR DU 16.02.2011 - RATIFICATION DE  
LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 22.02.2011 - Mademoiselle PIELS  
Krystel**

**LE CONSEIL,**

Dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du CDLD, à huis clos, au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages, le nombre de votants étant de vingt-deux ;

**RATIFIE** la décision du Collège Communal du 22.02.2011 désignant Mademoiselle PIELS Krystel en qualité d'institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes en remplacement de Melle ROQUET Nathalie en congé de maladie du 16.02.11 au 25.02.11

**PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL – DESIGNATION D'UNE INSTITUTEUR PRIMAIRE A PARTIR DU 01.02.2011 - RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 01.02.2011 - Mademoiselle SNELLINGS Marie-Françoise**

**LE CONSEIL,**

Dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du CDLD, à huis clos, au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages, le nombre de votants étant de vingt-deux ;

**RATIFIE** la décision du Collège Communal du 01.02.2011 désignant Mademoiselle SNELLINGS Marie-Françoise en qualité d'institutrice primaire temporaire en remplacement de Mr CHAPELLE Pierre en congé de maladie du 01.02.2011 au 28.02.2011.

**PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL – DESIGNATION D'UN INSTITUTEUR PRIMAIRE A PARTIR DU 01.02.2011 - RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 01.02.2011 - Monsieur VIGNERONT Denis**

**LE CONSEIL,**

Dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du CDLD, à huis clos, au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages, le nombre de votants étant de vingt-deux ;

**RATIFIE** la décision du Collège Communal du 01.02.2011 désignant Monsieur VIGNERONT Denis en qualité d'institutrice primaire temporaire pour 20 périodes en remplacement de Mme DELSA Jeannine en congé de maladie du 01.02.11 au 28.02.11(implantation Chaussée F. Terwagne) ;

**PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL – DESIGNATION D'UN INSTITUTEUR PRIMAIRE A PARTIR DU 01.02.2011 - RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 01.02.2011 - Monsieur VIGNERONT Denis**

**LE CONSEIL,**

Dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du CDLD, à huis clos, au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages, le nombre de votants étant de vingt-deux ;

**RATIFIE** la décision du Collège Communal du 01.02.2011 désignant Monsieur VIGNERONT Denis en qualité d'institutrice primaire temporaire pour 4 périodes en remplacement de Mme DELSA Jeannine en congé de maladie du 01.02.11 au 28.02.11(implantation Allée du Rivage) ;

**PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL – DESIGNATION D'UNE  
INSTITUTRICE PRIMAIRE A PARTIR DU 01.02.2011 - RATIFICATION DE LA  
DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 01.02.2011 - Mademoiselle WILLEMS  
Magali**

**LE CONSEIL,**

Dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du CDLD, à huis clos, au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages, le nombre de votants étant de vingt-deux ;

**RATIFIE** la décision du Collège Communal du 01.02.2011 désignant Mademoiselle WILLEMS Magali en qualité d'institutrice primaire temporaire pour 12 périodes en remplacement de Mr EVRARD Didier en disponibilité pour maladie du 01.02.11 au 28.02.11

**PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL – DESIGNATION D'UNE  
INSTITUTRICE MATERNELLE A PARTIR DU 04.02.2011 - RATIFICATION DE  
LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 08.02.2011 - Mademoiselle  
WILMART Séverine**

**LE CONSEIL,**

Dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du CDLD, à huis clos, au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages, le nombre de votants étant de vingt-deux ;

**RATIFIE** la décision du Collège Communal du 08.02.2011 désignant Mademoiselle WILMART Séverine en qualité d'institutrice maternelle temporaire en remplacement de Mme EVRARD Agnès en congé de maladie du 04.02.2011 au 28.02.2011.

**PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL – DESIGNATION D'UNE  
INSTITUTRICE MATERNELLE A PARTIR DU 16.02.2011 - RATIFICATION DE  
LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 22.02.2011 - Mademoiselle  
WIRTZ Kelly**

**LE CONSEIL,**

Dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du CDLD, à huis clos, au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages, le nombre de votants étant de vingt-deux ;

**RATIFIE** la décision du Collège Communal du 22.02.2011 désignant Mademoiselle WIRTZ Kelly en qualité d'institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes en remplacement de Melle ROQUET Nathalie en congé de maladie du 16.02.11 au 25.02.11

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,